PROGRAMMATION DE LA POLITIQIE DE LA VILLE

NOTE DE CADRAGE DE LA VILLE DE LE

LE QUESNOY. - Rue Victor-Hugo

Le Quesnoy.



APPEL A PROJET 2026

DATE LIMITE DE **DÉPOT:** 15 NOVEMBRE 2025











PREAMBULE

Depuis 2025, la Ville de Le Quesnoy est inscrite au sein d'un nouveau contrat de ville a pour but « d'amplifier la mobilisation de tous afin de permettre à ces quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent ».

Pour la Ville, un seul quartier réglementaire a été retenu, le quartier Cœur d'Étoile qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune, au cœur de la ville fortifiée et en direction de la gare SNCF le long de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la Gare. La population de ce quartier est de 1683 habitants. La cartographie du périmètre du quartier réglementaire ainsi que la liste des rues inscrites dans ce périmètre sont jointes en annexe de l'appel à projet.

Le territoire réglementaire s'appuie sur un "quartier vécu" plus large, correspondant notamment aux équipements publics fréquentés par les habitants. Compte-tenu de la place centrale qu'occupe ce quartier dans la Commune, son quartier vécu s'envisage à l'échelle de la commune et s'appuie sur l'ensemble des lieux et des équipements majeurs que fréquentent les habitants du quartier réglementaire.

En résumé, les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pourront dès lors bénéficier aux infrastructures, équipements (dont les établissements scolaires accueillant des enfants issus du quartier de la politique de la ville) et associations relevant du "quartier vécu", étant toutefois précisé que les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville dans les départements métropolitains. Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Les contrats de ville pourront comprendre un volet investissement.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront ainsi aux enjeux suivants : **l'éducation** (réussite scolaire et éducative, respect et suivi de l'obligation de formation, orientation des jeunes et soutien à la parentalité notamment), **la santé** (dont la santé mentale), **l'emploi, la transition écologique et la sécurité**

L'amélioration du cadre de vie, la lutte contre toutes les discriminations ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes sont des priorités transversales du contrat.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement. L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

TABLE DES MATIERES

- I. CONTRAT DE VILLE ET PRIORITES COMMUNALES POUR LA PROGRAMMATION 2026
- II. CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS
- III. CREDITS MOBILISABLES ET MODALITES DE FINANCEMENT
- IV. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS
- V. CALENDRIER
- VI. CONTACT, RESSOURCES, INFORMATIONS UTILES

I. Contrat de ville et priorités communales pour la programmation 2026

La programmation de la politique de la ville 2025 a permis de consolider et renforcer, par le biais de conventionnement pluriannuel, certaines actions considérées comme bénéfiques et indispensables pour la commune de Le Quesnoy.

Cette année, la Ville souhaite donner une place centrale aux projets innovants tout en gardant l'identité des programmations existantes jusqu'à présent, à savoir celle de la proximité avec le public du Quartier Cœur d'Etoile.

Les enjeux qui seront de nouveau favorisés dans le cadre de cet appel à projet, devront s'inscrire dans trois priorités fixées par la commune, à savoir :

- La cohésion sociale
- Le développement économique et l'emploi
- Le cadre de vie et renouvellement urbain

<u>La santé, la culture</u>, ou encore <u>la réussite éducative</u> sont des axes qui s'inscrivent dans le pilier de la cohésion sociale et qui restent essentiels pour la programmation de la ville.

Ces trois axes répondent à des priorités inscrites depuis plusieurs années au sein de nos appels à projets mais aussi et surtout, ce sont les axes qui couvrent un panel large d'exploitation et de champs des possibles.

Cette année une attention particulière sera apportée aux actions qui permettrons de soutenir les familles lors de périodes difficiles et complexes. Ainsi l'axe <u>précarité</u>, pourra être abordé au travers d'actions en lien avec la gestion de budget, ou encore l'accompagnement lors de situations d'urgences.

Les dispositifs <u>d'insertion professionnelle, d'emploi et de formation</u> sont déjà nombreux dans le cadre du droits commun. Ainsi, les actions en lien avec ce pilier devront être innovantes et devront soutenir des axes de priorités spécifiques, tels que la mobilité, les actions « d'aller-vers », ou encore la consolidation d'une dynamique partenariale. Les rencontres avec les entreprises, la proximité avec les entrepreneurs, la concrétisation des actions par le biais de la pratique des métiers, seront aussi des actions soutenues.

<u>L'aspect du cadre de vie</u> pourra lui, être soutenu par la mise en place des conventions ATFPB, et au travers de différentes actions concrètes en lien avec les bailleurs sociaux du territoire.

Ainsi, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projet devront répondre aux priorités du territoire, inscrit en géographie prioritaire.

Les candidats devront donc inscrire leurs actions dans l'un des trois axes majeurs ci-dessus, en ayant pour priorités transversales des thématiques telles que <u>l'égalité hommes-femmes ou encore la lutte contre les discriminations.</u>

La programmation 2026 a pour objectif de poursuivre les évolutions réalisées ces dernières années mais se veut également innovante et rassemblant de nouveaux partenaires locaux.

Enjeu 1 : Poursuivre les actions dans le cadre de la cohésion sociale

Promouvoir les dispositifs de réussite éducative

L'objectif est de favoriser l'apprentissage de manière ludique, ceci permettant d'accompagner plus individuellement les élèves et ainsi prévenir le décrochage scolaire et lutter contre l'absentéisme scolaire. De même, la place du parent est essentielle dans la scolarité d'un enfant, ainsi il est important d'accompagner les parents dans leurs fonctions parentales.

Sports, culture et loisirs

Développer la culture pour tous. Rendre accessible l'art dans tous ces états. Développer la sensibilisation à la protection du patrimoine, comme vecteur de cohésion et de sentiment d'appartenance à une communauté de vie. (Respect des règles, citoyenneté)

Faire découvrir le sport, permettre aux personnes en situations d'isolement de s'ouvrir et de s'épanouir au travers différents ateliers.

Garantir l'accès aux droits, aux soins et au bien-être

Poursuivre l'accompagnement des plus fragiles par le biais de suivi personnalisé. Garantir l'accès aux soins avec la présence de la médiatrice santé. Participer à des ateliers permettant des temps d'échanges sur des thématiques liées à la santé. Cet objectif peut être également le moyen de réaliser des actions permettant de rapprocher les familles de l'offre médico-sociale du territoire, et de renforcer les parcours de soins avec les professionnels du territoire.

❖ Accompagner les habitants dans le cadre de situations d'urgence

Accompagnement personnel des personnes en situation de précarité, dans le cadre de situation d'urgence. Assurer un lien avec les associations de secteur permettant la prise en charge globale de ces situations.

Enjeu 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi

Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi.

Ces actions en lien avec cet item devront renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs.

Agir concrètement dans la découverte des métiers et réussir à apporter des solutions pour le suivi des demandeurs d'emploi

Le droit commun apporte un étayage conséquent quant au soutien des demandeurs d'emploi, toutefois, les actions permettant à la personne de se projeter concrètement au sein d'une filière professionnelle seront étudiées scrupuleusement.

Enjeu 3 : Logement et cadre de vie

Le soutien aux bailleurs sociaux de la ville pourrait être valorisé sur divers champs d'inversion :

L'accompagnement des ménages sur un suivi budgétaire

Le but étant de pouvoir accompagner les foyers sur la maitrise de son budget en travaillant, en partenariat avec les bailleurs sociaux mais aussi les partenaires locaux, pour éviter les impayés, prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

❖ Maitrise de la consommation d'énergie

Agir de manière concrète sur les méthodes de consommation d'énergie dans le but d'éviter des factures trop onéreuses. Il sera intéressant de proposer des actions en lien avec l'éducation et la sensibilisation aux « bonnes astuces » pour maitriser l'usage des appareils électriques, adopter des éco-gestes, ou encore apprendre à gérer les consommations via les applications.

II. Critères de recevabilité des projets

1. Nature des projets:

Les projets financés dans le cadre de la politique de la ville doivent venir renforcer le droit commun, et non s'y substituer. Le droit commun correspond aux politiques thématiques (de santé, de développement économique, d'éducation...) s'appliquant sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, les crédits de droit commun (de l'État, de la Région, du Département...) devront être mobilisés en amont des crédits de la politique de la ville.

Les porteurs de projets pourront être <u>des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des</u> établissements publics.

Toute action programmée doit être mise en place sur la période de l'année civile 2026. Elles devront être organisées hors-temps scolaire¹, soit :

- Le matin avant la classe, pendant la pause méridienne ou le soir après la classe (temps périscolaire)
- Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées ou l'accueil de

¹ Le temps scolaire étant déjà pris en charge financièrement par l'Etat

loisir (temps extrascolaire).

2. Constitution des dossiers :

Il est demandé aux porteurs de projet de renseigner intégralement la fiche action en annexe et de la transmettre au service politique de la ville avant de procéder au dépôt de dossier sur la plateforme Dauphin. Celle-ci fera l'objet d'une analyse et d'un échange avec le service politique de la ville. Les dossiers devront être déposés sur la plateforme Dauphin. Toutes les pièces demandées devront impérativement être téléchargées sur la plateforme, et les informations demandées saisies.

Les actions en reconduction devront faire l'objet d'un bilan intermédiaire à verser au dossier. Une liste des pièces à joindre au dossier est disponible dans cet appel à projet.

3. Publics:

Les actions doivent être menées à destination d'un public majoritairement issu du quartier prioritaire. Les dossiers devront préciser la manière dont ce public sera identifié. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux objectifs de mixité hommes/femmes.

À noter :

- a. Les crédits politique de la ville de l'État doivent être exclusivement dédiés aux habitants du quartier prioritaire. Ainsi, sur une action organisée à destination d'un public plus large, les porteurs de projet pourront solliciter un financement spécifique qui leur permettra de toucher les habitants du quartier prioritaire.
- b. Les actions faisant appel à un cofinancement de la Région devront cibler prioritairement les habitants du quartier prioritaire.

III. Crédits mobilisables et modalités de financement

Il est vivement recommandé aux porteurs de projet de consulter les notes de cadrage diffusées par l'État, la Région et le Département pour disposer de l'ensemble des informations. Ces notes de cadrage sont annexées au présent document, et disponibles sur <u>www.lequesnoy.fr</u>.

1. Les crédits de l'État

La loi du 21 Février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine (*dite Loi LAMY*) fixe les principes de la politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'actions.

Si le cadre législatif demeure celui de la loi LAMY pour la contractualisation 2024-2030 de la politique de la ville, de nouvelles priorités ont été énoncées par l'Etat.

Ainsi, cette programmation 2026 devra répondre aux ambitions définies lors du Comité Interministériel des Villes du 6 Juin 2026 qui identifie trois axes majeurs :

> Bâtir la grande alliance pour l'épanouissement et l'émancipation des enfants et

des jeunes.

- > Assurer une vie décente et en sécurité
- Investir dans la réussite économique pour toutes et tous.

• Rappel des principes généraux :

Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de la structure, et ne concerner que le projet à destination du quartier prioritaire. Les financements de droit commun devront être recherchés en priorité, et affichés en valorisation.

• Taux de cofinancement Etat/ Collectivités

Les taux de cofinancement État/Collectivité(s) territoriale(s) varient selon les projets déposés :

- 80% maximum par l'État pour les actions nouvelles.
- 50% maximum par l'État pour les actions reconduites.
- 30% maximum par l'État pour les actions reconduites pour la troisième et dernière année.

Les financements demandés aux collectivités autres que les communes se cumulent aux financements des communes dans la définition ci-avant des taux de cofinancement État/collectivité(s).

La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000€ à parité égale avec la collectivité².

• Charges directes et indirectes

<u>Les charges directes</u> (*imputables à la mise en place et au déroulement de l'action*) : Achats de fournitures et de matériel, salarié(s) dédié(s) à l'action, prestations de service d'intervenants extérieurs. Les frais d'achats sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action.

<u>Les charges indirectes</u> (*imputables à l'administration et à l'organisation de l'association*) : salaires, loyers, assurances, matériels... Les frais de structures sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action.

• Cumul des Crédits

Quelle que soit la nature du projet, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux, ni avec les crédits de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou du FIPDR.

² La note de cadrage de l'Etat complète est disponible sur le site www.lequesnoy.fr

2. <u>Les Crédits de la Région Haut de France</u>

La Région Hauts-de-France souhaite dans ces nouveaux contrats, améliorer la coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers et conforter son action autour de deux priorités.

1. Renforcer l'attractivité des quartiers

Il s'agit d'agir concrètement sur le cadre de vie et les opportunités pour les habitants :

- Amélioration du cadre de vie et transformation urbaine : L'intervention régionale vise à participer à la transformation urbaine, économique et sociale pour améliorer l'image des quartiers et créer de la mixité sociale et d'usages.
- Accès à l'emploi et à la formation : En tant qu'autorité majeure sur la formation professionnelle, la Région concentre ses efforts pour amplifier la politique d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des QPV.

2. <u>Développer la Proximité et la Citoyenneté Active</u>

Ce volet se focalise sur le renforcement du lien social et la participation des habitants :

- Accompagnement de la citoyenneté active : Soutenir les initiatives d'animation (notamment via le dispositif Nos Quartiers d'Été) visant la citoyenneté active, le sport, la culture et le développement durable.
- Co-construction des contrats de ville : Privilégier les démarches participatives impliquant directement les habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets locaux. Principes Transversaux et Valeurs

La Région s'assure également que ses interventions intègrent les principes transversaux suivants dans tous les projets financés :

- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- Promotion de la laïcité et des valeurs de la République.
- Accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

3. Les Crédits du Département du Nord

« Par la délibération « *Nouvelle contractualisation relative à la politique de ville : réaffirmation de l'engagement du Département aux côtés des territoires et habitants en géographie prioritaire* » votée le 26 mars 2024 (n° DTT 2024/24), le Département réaffirme sa mobilisation quant à la politique de la ville, à travers ses moyens, ses ressources humaines et ses crédits de droit commun, pour continuer à prendre part activement à la transformation des territoires concernés par la politique de la ville et à la réduction des inégalités, dans une approche concertée.

Par sa nature transversale, la politique de la ville concerne à la fois les chefs de filât Solidarités humaines et Solidarités territoriales. Ainsi, le Département, partenaire historique de la politique de la ville et signataire obligatoire des contrats de villes, prend part à la contractualisation « Quartiers 2030 », autour des axes prioritaires suivant :

✓ Insertion et emploi :

• Accompagner vers l'emploi et lever les freins à l'emploi

✓ Cohésion sociale :

- Action sociale
- Enfance, Famille, Jeunesse
- Promouvoir la santé : Faciliter l'accès aux soins aux droits et à la prévention
- Accès aux soins
- Autonomie
- Culture
- Lecture publique
- Sport au collège
- Education

✓ Développement Urbain

- Aménagement et cadre de vie
- Transition écologique et préservation du la biodiversité

Le dépôt des demandes de subvention auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que les années précédentes : avec l'envoi d'un dossier complet de demande de subvention.

Il est expressément demandé aux porteurs de projet d'indiquer qu'il s'agit d'un projet politique de la ville dans leur demande de subvention, et d'y faire figurer la plateforme sur laquelle le projet est déposé (plateforme Dauphin, pour le Quesnoy) ainsi que le numéro de leur dossier.

IV. Modalités de dépôt des dossiers

Remplir intégralement la fiche projet téléchargeable sur le site de la ville <u>www.lequesnoy.fr</u> et la transmettre à la chargée de la mission politique de la ville :

- ✓ Par mail : l.duchatel@lequesnoy.fr
- ✓ Ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Le Quesnoy

Rue du Maréchal Joffre BP 80059

59530 LE QUESNOY

Il sera demandé au porteur de projet de déposer le dossier sur DAUPHIN (https://usager-dauphin.cget.gouv.fr) lorsque la Ville aura donné son accord pour la mise en place de l'action. Tout dossier devra alors être complet et comporter les pièces suivantes :

- ✓ Déclarations des moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action.
- ✓ Le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse.

- ✓ Pour les actions reconduites : le bilan intermédiaire de l'année 2025.
- ✓ Le CV de tout intervenant mobilisé pour la tenue de l'action.
- ✓ La déclaration comprenant noms, prénoms et dates de naissance des membres du bureau de l'association.
- ✓ La charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité remplie et signée.
- ✓ Toute pièce relative à l'ouverture d'un compte utilisateur sur la plateforme Dauphin.
- ✓ Le cas échéant, les fiches spécifiques aux dispositifs PRE et VVV.

V. Calendrier

L'instruction se déroulera en plusieurs temps :

- 1. Tous les dossiers transmis à la mairie et/ou enregistrés sur la plateforme Dauphin, ainsi que les fiches projet, seront diffusés pour avis aux services et partenaires concernés par la thématique ou le dispositif sollicité.
- 2. Chaque dossier et fiche projet sera instruit en comité technique, rassemblant les partenaires du contrat de ville. Celui-ci émettra un avis pour chaque action.
- 3. Les porteurs de projet seront avisés par e-mail du premier avis émis par le comité technique.
- 4. Les avis définitifs seront validés lors du comité de pilotage politique de la ville de Le Quesnoy rassemblant l'ensemble des partenaires du contrat de ville.
- 5. Entre chaque étape, le porteur de projet pourra être contacté afin d'apporter des précisions sur son projet ou pour demander les pièces obligatoires nécessaires. Il sera contacté soit sur la plateforme Dauphin, soit par le chargé de mission.

PROGRAMMATION 2026	
DATE	OBJET
9 Octobre 2025	Diffusion de l'appel à projet 2026
15 Novembre 2025	Date limite de dépôt des dossiers et fiches projets auprès de la mairie du Quesnoy
31 Décembre 2025	Date limite pour solliciter le report d'une action de 2025.
Mi-Novembre 2025	Comité de ventilation
Mi-Décembre 2025	Comité de programmation
Mi-Janvier 2026	Comité de pilotage
31 Janvier 2026	Date limite de transmission des bilans définitifs des actions financées en 2025 (hors PRE) et sollicitant un renouvellement.
30 Juin 2026	Date limite de transmission des bilans définitifs des actions financées en 2025 mais non reconduites en 2026.
30 Septembre 2026	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées pendant l'année scolaire en 2025-2026.

VII. Contacts, ressources et informations

1. Contacts

LEA DUCHATEL

Mairie du Quesnoy

Responsable du Service Social & Chargée de la mission politique de la ville

<u>Coordonnées</u>:

Hôtel de Ville, rue du Maréchal Joffre BP 80059 59530 LE QUESNOY 03.27.47.55.50/ 06.31.70.78.54

I.duchatel@lequesnoy.fr

Christie COUNE, christie.coune@nord.gouv.fr
DIEU Bruno, bruno.dieu@nord.gouv.fr

Préfecture de la région Hauts-de-France et du Nord

Délégués du Préfet dans l'Avesnois, pour la Préfète déléguée à l'égalité des chances

2. Ressources

- ✓ Le contrat de ville 2025-2030 du Quesnoy est consultable en ligne sur le site de la ville.
- ✓ Page du service d'information géographique de la politique de la ville : https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/59481
- ✓ Note de cadrage Etat
- ✓ Note de cadrage Département
- ✓ Fiche action

3. <u>Informations Utiles</u>

Informations à saisir sur la plateforme Dauphin :

<u>Sélection du contrat de ville</u> : 59 - CC du Pays de Mormal / LE QUESNOY / Cœur D'Etoile

<u>Sélection financeur État</u> : POLITIQUE-VILLE-59-NORD